

Séance du jeudi 21 mars 2024

Salle du Tribunal

Présidence : Monsieur Lionel Voinçon

---

A 20h15 précises, **le Président** salue chaleureusement, **Monsieur le Syndic Éric Küng, Madame et Messieurs les Municipaux Monique Picinali, Edouard Noverraz, Nicolas Schmid et Jacques Henchoz**, les conseillères et conseillers présents, en les remerciant chaleureusement de consacrer leur soirée à cette séance du Conseil communal.

**Le Président** convie l'ensemble des personnes présentes à se lever et à observer une minute de silence en mémoire du Conseiller Pierre Oulevey, décédé le 1er mars dernier.

**Le Président** souligne que depuis le 1<sup>er</sup> février dernier il a l'honneur de présider le Conseil communal, il tient vivement à remercier son prédécesseur Bertrand Sauterel pour sa précieuse collaboration lors du passage à témoins. Le Président avant de passer à l'appel demande aux conseillères et conseillers de vérifier si leur télécommande est allumée et connectée, soit qu'elle clignote lentement en vert. Si ce n'est pas le cas le Président prie aux personnes concernées de s'annoncer immédiatement. Après vérification, toutes les télécommandes sont fonctionnelles.

**Le Président** procède à l'appel. **Sur 64 membres convoqués, 12 sont absents excusé-e-s, 52 sont présent-e-s.**

Il passe la parole au scrutateur le **Conseiller João Carlos Sá** pour l'annonce des excusé-e-s.

**Le Président** informe que l'arrangement sur l'écran a été modifié. A présent, les noms et prénoms figurent de gauche à droite.

Le quorum étant atteint, **le Président** ouvre avec plaisir la 20<sup>ème</sup> séance du Conseil communal de la législature 2021-2026 et 5<sup>ème</sup> de l'année politique 2023-2024.

**Le Président** implore la protection divine sur les travaux de l'assemblée, ainsi qu'un prompt rétablissement aux personnes atteintes dans leur santé et présente la sympathie du Conseil aux personnes et aux familles touchées par le deuil. Il adresse une bienvenue particulière au public nombreux ce soir et à la presse qui font l'honneur de leur présence.

Pour information au public, l'ordre du jour de la séance, ainsi que les rapports de commission se trouvent sur le site internet de la commune de Payerne sous conseil communal-séances.

Il remercie **l'Huissier Stéphane Wenger** pour l'intendance, la préparation de la salle, et en particulier, pour la gestion du vote électronique.

Il souhaite également la bienvenue à **Mme Florie Pico** qui officie ce soir comme secrétaire. Et la remercie d'avance pour son travail précieux.

**Point a : Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024 ;**

Tous les conseillères et conseillers ont reçu une copie du procès-verbal de la dernière séance du conseil.

**Le procès-verbal est modifié comme suit :**

**Point b, correspondance, page 321**, numérotation des annexes :

6. 07.01.2024, Madame la Conseillère Estelle Babey Martin (Annexe 6)
7. 09.01.2024, Madame Catarina Pina, cheffe de groupe PSIP (Annexe 7)
8. 12.01.2024, Monsieur André Cornamusaz (Annexe 8)
9. 17.01.2024, Madame Sabine Rapin-Correvon, cheffe du Groupe PLR (Annexe 9)
10. 17.01.2024, Madame Sabine Rapin-Correvon, cheffe du Groupe PLR (Annexe 10)
11. 18.01.2024, Madame Danielle Gaud-Appiah (Annexe 11)

**Le Président** demande à l'assemblée si elle souhaite émettre une modification.

Le Conseiller **Serge Grognuz** relève qu'au point e du procès-verbal, page 322, il s'agit du **Conseiller Corentin Cuvit** (et non Romain Cuvit). En outre, lors du premier appel, il est fait mention de 48 membres présents et 17 excusés. A la suite des assermentations, il est ensuite fait mention de 51 membres présents et 18 membres excusés.

**Le Président** répond qu'un contrôle sera effectué et le procès-verbal adapté en fonction de la réponse.

**Le procès-verbal est adopté à une large majorité.**

**Le Président** remercie **Madame Evelyne Garrido** pour la qualité de son travail.

**Point b : Correspondances :**

A ce jour 10 correspondances sont parvenues au bureau du Conseil.

- Le 31 janvier 2024, du Conseiller Philippe Savary (Annexe 1)
- Le 31 janvier 2024, du Conseiller Bertrand Sauterel (Annexe 2)
- Le 6 février 2024, de la Conseillère Sabine Rapin-Correvon, pour le groupe PLR (Annexe 3)
- Le 22 février 2024, du Conseiller Didier Jomini (Annexe 4)
- Le 10 mars 2024, de la Conseillère Stéphanie Savary (Annexe 5)
- Le 11 mars 2024, de la Conseillère Sabine Rapin-Correvon, pour le groupe PLR (Annexe 6)
- Le 12 mars 2024, du Conseiller Nicolas Gelmi, pour le groupe PVL (Annexe 7)
- Le 13 mars 2024, du Conseiller Bertrand Sauterel (Annexe 8)

En outre, **le Président** a fait savoir qu'il avait pris connaissance de deux lettres de Madame Danielle Gaud-Appiah. La décision de ne pas les lire a été prise par le Bureau du Conseil communal. Il a souligné que Madame Gaud vit une situation particulièrement complexe, que le Bureau et lui-même ne néglige pas quant à la difficulté et aux souffrances qu'elle pouvait engendrer. Une analyse de la situation a abouti à la conclusion que celle-ci relevait de la sphère privée. Malgré le rôle potentiel de la collectivité publique dans l'atténuation de ces souffrances, il a été reconnu que le Conseil communal n'était pas l'autorité appropriée. Le Conseil communal ne dispose ni des compétences ni des moyens nécessaires pour établir les faits ou apporter une solution à cette situation.

Il a été souligné que le transfert d'un litige privé à la sphère politique n'était ni acceptable ni souhaitable. Il a été rappelé à chacun de respecter les limites de ses compétences et de faire preuve de retenue dans ses actes et ses propos.

De plus, il a été mentionné que tant le ton que le contenu des courriers étaient vexatoires, parfois malveillants, envers les autorités et les personnes nommément mentionnées. Ces dernières, potentiellement soumises au secret de fonction, sont donc dans l'incapacité de réagir, créant ainsi une asymétrie dans les moyens de réponse.

Il a été mis en évidence qu'une nouvelle injustice serait créée, car les injustices ne se compensent pas mais augmentent la somme des frustrations.

C'est pour ces deux raisons, à savoir le caractère privé ainsi que le ton et le contenu vexatoires de ces deux lettres, que le Bureau du Conseil a décidé de ne pas les lire. La décision a été communiquée à Madame Gaud par le Bureau lui-même par l'intermédiaire de son Président.

**Le Président** propose de poursuivre avec les différentes assermentations. Les candidats seront d'abord présentés par leur présidente ou président de groupe et seront ensuite assermentés en même temps.

#### **Point c : Assermentation de Monsieur César Martin (PLR) en remplacement de Madame Estelle Babey-Martin**

**Le Président** passe la parole à la Présidente du groupe PLR, la **Conseillère Sabine Rapin-Correvon** pour la présentation de **Monsieur César Martin** : « Monsieur Martin a siégé lors de la dernière législature et figure sur la liste des viennent-ensuite du groupe PLR. Né à Payerne, âgé de 50 ans, il est marié et l'heureux papa de 3 enfants. Il travaille depuis 26 ans chez Johnson Electric à Morat en tant que technicien de laboratoire, ce qu'il lui a permis de développer des compétences et se spécialiser dans le domaine scientifique. En dehors de sa carrière professionnelle, le cyclisme est une véritable passion. »

**Le Président** remercie la **Conseillère Sabine Rapin-Correvon**.

#### **Point d : Assermentation de Monsieur Christian Pingoud (PVL) en remplacement de Monsieur Bertrand Sauterel**

**Le Président** passe la parole au Président du Groupe Vert-libéral, le **Conseiller Nicolas Gelmi** pour la présentation de Monsieur Christian Pingoud : « Monsieur Christian Pingoud est né en 1962, originaire de Ferreyres et marié à Béatrice, enseignante à Payerne. Il a d'abord séjourné 15 ans à Grandcour. Depuis quelques années, il habite à Payerne. Il a deux filles encore aux études Charlotte et Margot. Christian a fait un apprentissage de commerce et repris ses études sur le tard. Economiste ESCEA de formation, il a travaillé 20 ans au Crédit Suisse dans les crédits hypothécaires et 15 ans chez Raiffeisen Suisse, notamment comme directeur dans une banque local dans le Lavaux. Suite aux cours d'expert-comptable il a bifurqué au Canton de Berne où il collabore aux impôts depuis 5 ans. Dans le passé, il a réalisé une législature à Grandcour où il a officié comme président de la commission des finances. »

**Le Président** remercie le **Conseiller Nicolas Gelmi**.

#### **Point e : Assermentation de Monsieur Ekrem Azemi (PLR) en remplacement de Monsieur Didier Jomini**

**Le Président** donne la parole à la Présidente du groupe PLR, la **Conseillère Sabine Rapin-Correvon** pour la présentation de Monsieur Ekrem Azemi : « Âgé de 36 ans, originaire du Kosovo. Il vit à Payerne depuis 30 ans et il est naturalisé depuis 10 ans. Avec son épouse pharmacienne, ils sont les heureux parents de 3 enfants. Monsieur Azemi travaille dans une multinationale du tabac et se réjouit d'apporter son expertise en stratégie et planification au Conseil communal. Il est également engagé dans la société, en tant que secrétaire de l'association des musulmans de Payerne. Il souhaite favoriser l'entre-connaissance et l'intégration. Ses autres passions sont les voyages et le football. »

Le Président remercie la **Conseillère Sabine Rapin-Correvon**.

**Le Président** invite les trois candidats à le rejoindre devant l'assemblée et prie l'assemblée de se lever pour procéder à l'assermentation. Après lecture du texte du serment par le Président, **Messieurs César Martin, Christian Pingoud et Ekrem Azemi** prêtent serment en levant la main droite. Sous les applaudissements de l'assemblée, les trois nouveaux conseillers regagnent les rangs de leur groupe respectif.

**Le Président** procède au deuxième appel. Le Conseil communal compte 55 membres présents pour poursuivre les délibérations de ce jour.

**Le Président** rappelle qu'aucun membre ne peut pas parler en étant assis et qu'il est d'usage de débiter toute prise de parole en saluant le Président du Conseil et ensuite l'ensemble de l'assemblée avec une formule type, telle que par exemple : « Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, Chers collègues » et de poursuivre avec leur propos.

#### **f. Nomination d'un membre délégué à l'Eparsse en remplacement de Monsieur Bertrand Sauterel**

**Le Président** communique la proposition du Groupe PVL pour la candidature de la **Conseillère Stéphanie Savary**. Aucune autre candidature n'étant proposée, c'est à l'unanimité que la **Conseillère Stéphanie Savary** est nommée en application de l'art. 57 al. 2 du règlement. Elle confirme l'acceptation de sa nomination.

#### **g. Nomination d'un membre délégué au Comité de Pilotage du Plan Directeur Communal en remplacement de Monsieur Bertrand Sauterel**

**Le Président** communique la proposition du Groupe PVL pour la candidature de la **Conseillère Stéphanie Savary**. Aucune autre candidature n'étant proposée, c'est à l'unanimité que la **Conseillère Stéphanie Savary** est nommée en application de l'art. 57 al. 2 du règlement. Elle confirme l'acceptation de sa nomination.

#### **h. Nomination d'un membre délégué au Comité de Pilotage du Plan Directeur Communal en remplacement de Monsieur Pierre Oulevey**

**Le Président** communique la proposition du Groupe PLR pour la candidature du **Conseiller Ekrem Azemi**. Aucune autre candidature n'étant proposée, c'est à l'unanimité que le **Conseiller Ekrem Azemi** est nommé en application de l'art. 57 al. 2 du règlement.

Il confirme l'acceptation de sa nomination.

**i. Nomination d'un membre à la Commission des finances en remplacement de Madame Stéphanie Savary**

**Le Président** communique la proposition du Groupe PLR pour la candidature du **Conseiller Christian Pingoud**. Aucune autre candidature n'étant proposée, c'est à l'unanimité que le **Conseiller Christian Pingoud** est nommé en application de l'art. 57 al. 2 du règlement.

Il confirme l'acceptation de sa nomination.

**Point J : Communications de la Municipalité.**

Tous les membres ayant reçu les communications écrites avec la convocation de la séance, le Président les passe en revue point par point. Si une Conseillère ou un Conseiller souhaite intervenir, il est invité à s'exprimer en levant la main lorsque le point est cité.

**Point n° 2, mise en zones réservées des secteurs Bornalet et rue du Jura :**

Le **Conseiller Sébastien Pedroli** interroge la Municipale Picinali sur l'existence éventuelle d'autres zones réservées qui pourraient être communiquées ultérieurement, ainsi que sur les échéances pour la mise à l'enquête du Plan d'Affectation Communal (PACom).

La **Municipale Monique Picinali** répond qu'aucune autre zone réservée n'était prévue pour le moment. Elle a expliqué que la mise en zone réservée est un outil de planification du territoire qui peut être mis en œuvre à tout moment en fonction des événements se déroulant dans une zone spécifique. Quant au PACom, en raison de l'importance du règlement et des nombreuses questions encore en suspens concernant certains quartiers, elle a précisé que la mise à l'enquête du PACom ne se fera pas au début de l'été comme initialement prévu.

**Le Conseiller Yannick Moser** demande pourquoi le secteur 1 Bornalet a fait l'objet d'un préavis au Conseil communal et non la rue du Jura.

La **Municipale Monique Picinali** déclare que le préavis sera émis une fois la mise à l'enquête et le traitement des oppositions terminés car c'est le Conseil communal qui doit valider la mise en zone réservée et éventuellement lever les oppositions qui auront été déposées.

**Point n° 3, installation de distributeurs de protections hygiéniques à la Halle des Fêtes et dans un WC public de la Place Paray-le-Monial**

**Le Conseiller Alexander Berchtold** souhaite exprimer sa surprise. En parcourant les communications, il s'est souvenu de la séance du Conseil communal qui a eu lieu le mercredi 24 mai 2023. Lors de cette séance, un postulat du Parti Socialiste intitulé "Postulat Catarina Pina" avait été déposé au nom du PSIP et des Verts. Le Conseil communal avait alors décidé de le renvoyer à une commission qui a siégé. Lors de la séance du 21 septembre 2023, le postulat a été rejeté par 24 non, 19 oui et 2 abstentions. Ce postulat abordait plusieurs points et demandait à la Municipalité d'étudier les possibilités d'élaborer un projet pilote de distributeur de produits menstruels, d'inclure les installations municipales et de mener des

actions de sensibilisation sur ce sujet. Il interroge donc la Municipalité : Comment interprète-t-elle cette situation ? sachant que le Conseil communal s'était prononcé contre ce postulat ? Bien qu'il soit conscient que cela relève d'un plan d'action cantonal, il aimerait néanmoins entendre les explications à ce sujet.

**Le Conseiller Roland Bucher** s'exclame : "cette communication soulève un problème sérieux. Je ne reviendrai pas sur le débat intense de l'année dernière, mais sur la question fondamentale du non-respect de la décision du Conseil communal. Cela met en péril notre démocratie, en ignorant le refus clair exprimé par l'assemblée. Je ne peux pas tolérer cette attitude de notre exécutif qui ne tient pas compte de nos décisions. Où allons-nous ? À quoi servons-nous, Mesdames et Messieurs ? Je demande à chacun de réfléchir sérieusement à ce qui se passe au sein du Conseil communal. Est-ce encore utile de participer à la démocratie, ou devrions-nous agir en signe de protestation ? Ce soir, je refuse simplement toutes les décisions que nous aborderons."

**La Conseillère Laura Macchia** conteste : « c'est vraiment dommage et terrible de constater que ce sont toujours les hommes qui parlent des menstruations des femmes. Ce n'est pas leur rôle. Il est temps que la mentalité évolue. »

**La Conseillère Delphine Morisset** déclare : « En tant que femme, je soutiens qu'il ne faut pas bafouer la démocratie ! »

La **Conseillère Catarina Pina** salue pleinement la décision municipale de mettre en place des protections dans ces zones. Elle ne va pas entrer dans les détails des débats, mais certaines remarques qu'elle a entendues ne lui ont vraiment pas plu ; c'est pourquoi elle tient à le souligner.

**Le Municipal Nicolas Schmid** a affirmé que la démocratie n'est en aucun cas bafouée car le postulat en lui-même n'a pas été refusé. C'est la prise en considération du postulat qui a été refusée. Tant que la Municipalité reste dans son cadre budgétaire, il est possible de dépenser le montant de Frs 1'200.- pour effectuer des tests à la Halle des Fêtes et à la Place Paray-le-Monial.

**Le Conseiller Alexander Berchtold** précise que ce n'est pas le montant dépensé qui le dérange car il est de la compétence de la Municipalité d'utiliser les montants validés comme bon lui semble. Le véritable et seul problème réside dans le fait que le Conseil communal a exprimé un avis et qu'il n'est pas pris en compte. Personnellement, il apprécie l'intervention du **Conseiller Roland Bucher** et va agir de la même manière que lui en votant contre tous les préavis de la soirée.

#### Point n° 4, préavis n° 3/2020, point a Salle Guillermaux

En réponse à la question de la **Conseillère Sarah Neuhaus** s'il existe encore pour les Guillermaux des factures non payées comprise dans le montant de CHF 83'062.-, le **Municipal Nicolas Schmid** a confirmé que non.

La **Conseillère Sarah Neuhaus** a ensuite souhaité savoir quand avait été payée la première facture entraînant le dépassement et la dernière.

Le **Municipal Nicolas Schmid** a indiqué qu'il n'avait pas cette information et qu'il se renseignera et informera lors de la prochaine séance.

Le **Conseiller Jean-Jacques Guisolan** a posé les questions suivantes :

- Quel est l'état d'avancement des travaux suite à l'inondation survenue lors des dernières intempéries, notamment dans la salle Guillermaux ?
- Est-ce qu'une détermination de la responsabilité a déjà été faite concernant les dommages causés par cette inondation ?
- Existe-t-il une estimation ou un montant des coûts à la charge de la commune pour les réparations suite à l'inondation ?
- Ce montant ou cette estimation sont-ils déjà compris dans le dépassement de crédit annoncé dans cette communication ?

Le **Municipal Schmid** explique qu'aucun travail n'a été entrepris car différentes compagnies d'assurance impliquées dans ce dossier ont demandé une expertise externe afin de déterminer les responsabilités des différentes parties prenantes (constructeurs, maîtres d'ouvrage, membres PPE) et qui prendra en charge les travaux nécessaires. Pour le moment, cette question n'a pas encore été chiffrée.

Le **Conseiller Jean-Jacques Guisolan** aimerait une estimation du temps que cela prendra et quand la salle sera à nouveau opérationnelle. S'il se rappelle bien, c'est la cuisine qui est hors service.

Le **Municipal Nicolas Schmid** affirme ne pas avoir de date précise pour la finalisation. C'est un bureau valaisan qui a été mandaté pour l'expertise. Cependant, il pense que cela se fera prochainement.

La **Conseillère Sarah Neuhaus** s'est exprimée en ses termes : « comment la Municipalité interprète l'article 110 du Règlement du Conseil communal particulièrement, lorsqu'un crédit d'investissement est épuisé, toute dépense supplémentaire doit immédiatement être portée à la connaissance du Conseil par voie de communication écrite. Elle est ensuite soumise à son approbation dans les meilleurs délais. J'ai le sentiment qu'une certaine systématique se met en place relative au fait de mettre le Conseil devant le fait accompli. Est-ce que la Municipalité peut prendre l'engagement à ce que cela ne se reproduise jamais ou attend-t-elle que à ce que le Conseil délivre des chèques en blanc pour chaque préavis ? »

Le **Syndic Éric Küng** déclare que la Municipalité s'engage à faire tout son possible pour éviter ce type de situation. Cependant, elle ne peut pas garantir qu'il n'y aura jamais de dépassement de crédit. La Municipalité veille à ne pas dépasser les limites budgétaires, en tenant compte des décisions prises par le Conseil communal concernant les financements.

Le **Conseiller Sébastien Pedroli** souhaite savoir où en sont les discussions au sujet des places de parking avec la société Promco-Coopelia et pour quelles raisons les discussions n'aboutissent pas et si elles aboutissent quelles sont les tenants et aboutissants.

Le **Syndic Éric Küng** explique qu'une séance a eu lieu le matin même avec la société Promco-Coopelia pour discuter du parking. Les fouilles archéologiques ont dépassé les prévisions budgétaires puisque l'Etat a mandaté des recherches supplémentaires, sans en informer la Municipalité du montant. Le montant est astronomique. La Municipalité essaie de négocier

avec le Canton pour une baisse possible. Le parking pourrait être terminé pour la fin de l'année si tout se passe bien.

La **Conseillère Aurélie Meylan** s'interroge sur le préavis 19/2015 « A la lecture du préavis 19/2015, il était cas de changer passablement de lampadaires. Dans ce préavis, il est stipulé je cite « Route cantonale hors et en localité, enclenchement à extinction 100% (pas de réduction pour des questions de sécurité) » fin de citation à la page 3.

Ma première question est de savoir quels lampadaires sur les routes cantonales ont été changé dans ce préavis. Car je n'ai pas trouvé cette réponse à la lecture de celui-ci.

De plus, dans la première communication de la Municipalité de ce jour, il est stipulé que la diminution et l'arrêt de l'éclairage public a participé que très peu à l'économie d'énergie. De ce fait, je voudrai revenir sur l'intervention du Conseiller Pedroli du 30 novembre 2023 et savoir où en sont les réflexions de la municipalité sur l'éclairage communal. »

La **Municipale Monique Picinali** explique qu'avec ce préavis, le service proposait une stratégie visant à éradiquer tous les luminaires qui avaient des sources qui allaient être interdites (mercure et sodium avec amorceur interne). La Municipalité a tout remplacé ou mis hors service. Après avoir regardé le plan des points lumineux qui ont été traités, elle a constaté qu'il n'y a que quelques points lumineux qui ont été changés sur les routes cantonales. Dans le préavis 19/2015 était mentionné le mode de réduction pour les points lumineux que ce soit pour les routes cantonales hors et en localité entre autres. Cette initiative ciblait spécifiquement les points lumineux des routes cantonales situées en dehors des localités. L'extinction des lampadaires s'est effectuée en conformité avec les directives visant à réduire la consommation électrique et selon les instructions reçues de la Direction générale de la Mobilité et des Routes (DGMR). La Municipalité a mis en place une ligne de conduite pour la réduction de la consommation électrique. Depuis, elle est d'accord de mettre en place des mesures exceptionnelles parce qu'elle a une marge de manœuvre dans la disponibilité de l'énergie électrique. La Municipalité va reprendre la problématique soulevée par le Conseil et par des citoyens quant aux ronds-points à la sortie de l'autoroute et vers la Coop Pronto et reviendra vers l'assemblée législative.

La **Conseillère Aurélie Meylan** propose de s'inspirer de la Commune d'Yverdon qui a mis distinctement à l'entrée de la localité un affichage avec un hibou devant une pleine lune pour informer les citoyens qu'elles et ils arrivent dans une ville avec une diminution de l'éclairage public. Cela pourrait être une alternative, pour avertir clairement la population. La conseillère relate avoir entendu dire qu'il y'a un problème électrique car il n'y a plus de lumière à la sortie de Payerne direction Estavayer-le-Lac. Il est opportun d'avertir et de mettre des panneaux explicatifs pour la population et les visiteurs.

La **Municipale Monique Picinali** en prend note.

Il n'y a plus de communications. Le Président passe à l'ordre du jour.

## **Ordre du Jour :**

En préambule, la **Conseillère Catarina Pina** demande, conformément à l'article 87 du règlement du conseil communal, il ne soit procédé qu'à la lecture des conclusions des rapports des commissions d'étude des préavis. Le Président relève que la dispense des lectures des rapports peut être admise si les pièces ont été communiqués cinq jours auparavant. Ceci étant manifestement le cas, le **Président** soumet l'objet au vote.

La proposition est acceptée par 42 oui, 11 non et 1 abstention.

**Point 1 : 01/2024 : Assainissement et rehaussement de la passerelle des Rammes, mise en conformité des accès selon la LHand (Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées) et réfection du chemin des Berges, rive gauche ;**

Le **Conseiller Yves Diserens** demande à être récuser. Le Président prie l'huissier de lui ouvrir à la porte. Le **Conseiller Yves Diserens** rejoint les pas perdus de la salle du tribunal.

Le Président appelle la **Conseillère Aurélie Meylan** et la **Conseillère Delphine Morisset**.

La **Conseillère Aurélie Meylan** lit les conclusions du rapport de la commission ad hoc et recommande à l'unanimité de ses membres de voter le préavis tel que présenté.

En préambule, la **Conseillère Delphine Morisset** apporte la modification suivante à la page 3 du rapport de la CoFin : « la somme de Fr. 348'000.- par un prélèvement sur le fonds de renouvellement et de rénovation no 9.282.4340 « voirie : construction & reconstruction ponts ». Une fois cet amortissement réalisé, le montant de ce fonds sera à 0.- Frs (et non pas de Frs 12'886'359.47).

La **Conseillère Delphine Morisset** lit le rapport de la COFIN et propose à l'unanimité de ses membres de voter le préavis tel que présenté.

Le **Président** remercie les rapporteurs pour la lecture des conclusions et ouvre la discussion.

Le **Conseiller Yannick Moser** s'interroge : « j'avais une question sur non pas les conclusions du préavis mais plus sur le contenu de celui-ci. Il y'a eu un mandat qui a octroyé à la société Küng et associés il y a une quinzaine d'années. Qu'elle est la réflexion de la Municipalité par rapport à l'octroi des mandats ? »

La **Municipale Monique Picinali** explique que cette entreprise a travaillé sur le projet Aéroport depuis le début de la création du site et au vu des spécificités liées à ce site, elle a gardé les mêmes mandataires ; ce qu'elle fait en général sur les grands projets.

Le **Conseiller Yannick Moser** précise : « ma question est en rapport avec les marchés publics. Le mandataire a été renouvelé plusieurs fois sur 5 ans. Quel est le montant accordé à la société Küng et associés ? »

Le **Syndic Éric Küng** affirme : « La société Küng et associés surveille les parcelles. Les montants accordés sont assez faibles. Par contre, il sera tenu compte de la remarque pour l'avenir. Il est important de satisfaire d'autres sociétés pour des mandats d'ingénieurs. »

La parole n'étant plus demandée, Le **Président** clôt la discussion et procède au vote du préavis 01/2024 qui est accepté par 49 oui, 3 non, 1 abstention.

Par conséquent,

### LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

**vu** le préavis n° 01/2024 de la Municipalité du 10 janvier 2024 ;  
**ouï** les rapports des commissions chargée d'étudier cette affaire ;  
**considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### DÉCIDE

- Article 1 :** d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux relatifs à l'assainissement et au rehaussement de la passerelle des Rammes et à la mise en conformité des accès selon la LHand ainsi qu'à la réfection du chemin des Berges (rive gauche) pour un montant TTC de Fr. 840'700.- dont il y a lieu de déduire la participation de Fr. 50'000.- déjà versée à la Commune par l'ASIPE ;
- Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant TTC de Fr. 790'700.- ;
- Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à amortir la somme de Fr. 58'065.- par un prélèvement sur le fonds de renouvellement et de rénovation n° 9.281.4360 « voirie : passerelles » ;
- Article 4 :** d'autoriser la Municipalité à amortir la somme de Fr. 21'000.- par un prélèvement sur le fonds de renouvellement et de rénovation n° 9.281.4330 « voirie : chemins, rues, routes » ;
- Article 5 :** d'autoriser la Municipalité à amortir la somme de Fr. 348'000.- par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.282.4340 « voirie : construction & reconstruction ponts » ;
- Article 6 :** d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le solde de Fr. 363'635.-.

Le Président prie l'huissier de faire rentrer Monsieur le Conseiller Yves Diserens dans la salle.

### **Point 2 : Préavis 03/2024 : Modification du règlement du Conseil communal et ses articles 69 et 87**

**Le Président** appelle **le Conseiller Christian Gauthier** pour la lecture des conclusions du rapport. La Commission ad hoc propose à l'assemblée à l'unanimité de ses membres de voter le préavis municipal tel que présenté.

**Le Président** remercie le rapporteur pour son travail.

**Le Président** passe en revue chaque article et appelle les Conseillères et Conseillers à prendre la parole en levant la main lorsque le point est cité.

**Article 87 :** Le **Conseiller Jean-Jacques Guisolan** exprime son opinion : « Si je peux comprendre, que dans le cas d'une soirée chargée avec pléthore de préavis, ou rapports à traiter, on puisse occasionnellement renoncer à la lecture des rapports, pour ne pas finir au bout de la nuit, j'ai en revanche beaucoup de peine à l'accepter dans le cas d'une séance

légère comme par exemple ce soir, avec seulement 2 préavis. C'est donc la systématique de la procédure qui me dérange. Etant parmi les plus anciens dans cette salle, je suis en quelque sorte la vieille école... Et je me sens un peu comme Don Quichotte se battant contre les moulins à vent, en militant pour continuer à lire ces rapports face à la nouvelle vague. Néanmoins, réfléchissez bien avant de voter et, dans ce but, permettez-moi de partager les arguments suivants :

- Cette lecture est à mon sens une sorte cérémonial, qui ajoute à la solennité de la séance, et qui permet de prendre un plus conscience de l'importance de certaines décisions.
- En tant que rapporteur d'une commission, j'ai toujours considéré le fait de pouvoir lire mon rapport devant le plenum, comme une récompense de travailler d'analyser et de rédaction accomplie en amont.
- A mon avis, réentendre les arguments de la commission peut permettre aux conseillers d'affiner les leurs pour le débat qui va suivre, voire pourrait encourager les indécis de partager leur avis, et à entrer dans le dit débat.
- Enfin, nous avons entendu ce soir deux fois les mêmes conclusions, mais par contre, nous n'avons entendu aucun des deux rapports qui, pourtant, étaient eux différents avec chacun ses propres arguments. »

### **Amendement**

Le **Conseiller Jean-Jacques Guisolan** propose l'amendement suivant :

**Article 1(amendé) :** d'adopter la modification de l'article 69 du règlement du Conseil communale adopté par le Conseil communal dans sa séance du 4 novembre 2021.

Le **Conseiller Sébastien Pedroli** apporte son soutien : " Je suis totalement d'accord avec le Conseiller Guisolan. Il a parlé de Don Quichotte », et je vais me permettre de le comparer à un vieux dinosaure finalement. Je pense qu'il est crucial, au sein du Conseil, que nous puissions avoir des débats ouverts et exprimer nos opinions. Il est essentiel que nous puissions entendre l'intégralité des rapports. Je ne vais pas répéter tout ce que le Conseiller Guisolan a dit, mais je fais confiance à son raisonnement."

**Le Président** ouvre la discussion générale à ce sujet.

La **Conseillère Aurélie Meylan** s'exprime en ces termes : « Je voterai contre l'amendement proposé par le Conseiller Guisolan. Permettez-moi d'exprimer mon point de vue. Je ne vois pas l'intérêt de déposer un préavis sur ce sujet, d'autant plus que le règlement du conseil sera bientôt modifié en lien avec la loi sur les communes. À mon avis, il n'y a pas d'urgence à apporter des modifications alors que notre règlement actuel permet déjà de lire que les conclusions municipales. En ce qui concerne la lecture des correspondances, je comprends bien leur importance, mais une fois de plus, je ne vois pas d'urgence à les inclure systématiquement, car cela prolonge considérablement les séances du conseil. En fin de compte, j'aimerais voir à l'ordre du jour d'autres sujets, comme le développement de notre ville, plutôt que de chercher à accélérer les délibérations."

**L'amendement est refusé 22 oui, 30 non, et 2 absentions.**

**La parole n'étant plus demandée, Le Président** clôt la discussion et procède au vote du préavis 03/2024 qui est accepté par 37 oui, 16 non, 1 abstention.

Par conséquent,

**LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE**

**vu** le préavis n° 03/2024 de la Municipalité du 24 janvier 2024 ;  
**ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;  
**considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'adopté la modification des articles 69 et 87 du Règlement du Conseil communal adopté par le Conseil communal dans sa séance du 4 novembre 2021.

**Point 3 : Divers**

Ce soir, la Municipalité a reçu de la **Conseillère Laura Macchia** un postulat intitulé « les déchets alimentaires ».

La Conseillère Laura Macchia lit son postulat (annexe n° 9).

**Le Président** examine la recevabilité de ce postulat conformément à l'article 76 du Règlement du conseil.

**Le Président** confirme le postulat comme étant recevable et ouvre la discussion à son sujet.

Le **Municipal Jacques Henchoz** exprime son contentement : « Si je pouvais applaudir, je le ferais. En effet, la Municipalité travaille activement sur le projet GastroVert et permettez-moi de vous expliquer brièvement la situation actuelle. Notre zone d'apport a désigné un chef de projet bien connu de tous, Monsieur Arm, qui est donc le responsable du projet GastroVert auprès de SAIDEF. J'ai la chance de siéger dans ce comité, et nous avons eu la visite de Monsieur Arm lors d'une séance communale à Payerne. Nous sommes actuellement dans la phase finale d'évaluation des coûts associés à ce projet. Comme vous l'avez mentionné, Madame la Conseillère Macchia, il y a, en effet, une diminution des achats de sacs jaunes car environ 30% des déchets actuellement mis dans ces sacs pourraient être déposées séparément. Cependant, il est important de noter que ce ne sont pas les mêmes entreprises qui traitent ces déchets alimentaires, et qu'il faut toujours financer les 'Twin', (bacs poubelles), ainsi que les cartes et les câbles nécessaires pour ouvrir le couvercle et déposer les sacs. Ceci a également un coût. En conclusion, si la Municipalité accepte ce postulat, il est essentiel de fournir rapidement une réponse, car nous travaillons sur ce projet depuis deux ans et demi. »

**La parole n'étant plus demandée, Le Président** fait procéder au vote du postulat qui est accepté par 45 oui, 7 non et 2 abstentions.

Par conséquent, le postulat est renvoyé à la Municipalité pour étude dans un délai d'un an.

**3. Divers**

**Le Municipal Édouard Noverraz** souhaite répondre à la question posée lors de la séance du 14 décembre 2023 par la **Conseillère Martha Rojas Ibarra** concernant la collaboration avec le Théâtre Hameau Z'Arts. Une délégation s'est réunie pour discuter de plusieurs points. En ce qui concerne le bilan de l'année 2023, il est reconnu que l'élaboration d'une stratégie à moyen/long terme demande du temps. Néanmoins, la collaboration a été jugée fructueuse et satisfaisante par tous. Le taux d'occupation des représentations est estimé à 90 %, touchant ainsi un large public. Le bilan financier est équilibré. En ce qui concerne la visibilité en ville et la communication, des démarches ont été entreprises auprès d'un établissement public en vue d'organiser une scène ouverte avec un concours, offrant aux gagnants la possibilité de présenter leur sketch en première partie lors d'un spectacle en cours de préparation. Pour l'année 2024/2025, un projet de service de navettes est prévu, avec un coût du billet fixé à 5 francs. Parmi les points négatifs, il est noté que la visibilité doit être améliorée. Il est envisagé d'utiliser des affiches au format mondial à l'avenir, ainsi que des spots sur la radio Fribourg et des publicités sur les réseaux sociaux ou sur « mybillet ». Concernant la collaboration avec le GYB avec Madame Laeticia Cherbuin, des cours d'improvisation pour les jeunes et les adultes sont actuellement en cours d'organisation. Pour les projets de l'année 2024, il est prévu de rafraîchir les lieux, avec notamment le remplacement du parquet et la repeinte de la scène. Toute la restauration est commandée auprès de commerçants locaux à Payerne. Les artistes sont logés soit à Payerne soit à Vers-Chez-Perrin. Cette collaboration offre également l'opportunité de mettre en lumière des talents locaux, ce dont nous nous réjouissons. Des abonnements de saison sont envisagés, avec des avantages pour les résidents locaux."

**La Conseillère Aurélie Meylan** s'est exprimée en ces termes « Je trouve regrettable de devoir apprendre les engagements du personnel communal via le trait d'union. Il fut un temps cela était communiqué dans les communications municipales, et je trouvais cette manière de faire plus adéquate, en sachant que le conseil valide les demande de nouveaux postes. »

**Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan** aimerait connaître le point de vue de la Municipalité, par rapport au projet Lidl à Corcelles. En particulier, avec la circulation des camions sur les axes rte de Neuchâtel et rte de Grandcour et éventuellement rue des Condémines. Cela semble être assez conséquent.

**Le Syndic Éric Küng** explique que la Municipalité a reçu la firme Lidl ainsi que la Commune de Corcelles lors d'une séance pour explorer des solutions appropriées. Elle a également sollicité le Canton pour poursuivre le détournement Nord en direction de la route de Neuchâtel, mais n'a pas encore reçu de réponse à cette demande. En ce qui concerne la route des Condémines et l'accès à la zone industrielle où Lidl envisage de construire, il convient de noter que la route des Condémines est une route communale et l'accès à la zone est une route cantonale. Il est nécessaire d'engager une discussion concernant une éventuelle modification du statut de la route et de clarifier les questions de financement associées.

**Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan** souligne l'importance de la question en mentionnant la fréquence des camions, telle que rapportée dans les médias, avec une moyenne d'un camion toutes les 3 minutes. Il souligne les préoccupations des riverains du quartier et des habitants de Payerne qui utilisent les routes de Neuchâtel et de Grandcour pour se rendre à la déchetterie ou aux différents commerces et services communaux. Il exprime son soutien à la Municipalité dans ses efforts pour protéger et favoriser la tranquillité des citoyens de Payerne.

Le **Conseiller Francis Collaud** a demandé : « Est-ce que ce genre de site aurait pu être implanté sur Aéroport 3 ? Car cela aurait réglé bien des problèmes. Dans ce sens, est-ce que la commune de Payerne a été approchée ? »

Le **Syndic Éric Küng** a répondu : « Non, nous ne pouvons pas implanter l'entreprise sur ce site car elle n'a pas le statut nécessaire. L'entreprise n'est pas éligible dans cette zone. »

Le **Conseiller Roland Bucher s'est exprimé en ces termes** : « Je comprends les réponses de Monsieur le Syndic, concernant les discussions avec le Canton mais concrètement, est-ce que la Municipalité va s'opposer lors de la mise à l'enquête ? »

Le **Syndic Éric Küng** tient à souligner l'importance du plan de mobilité et du plan de financement des axes qui vont être utilisés. Il est d'accord qu'il faut trouver une solution. La Municipalité regardera la mise à l'enquête et fera opposition afin d'évaluer les possibilités qui s'offrent à elle.

La **Conseillère Catarina Pina** a soulevé une problématique récurrente concernant les rodéos nocturnes, où certains conducteurs prennent les grandes rues pour des pistes de course, mettant en danger la sécurité des piétons. Elle souhaite avoir plus de précisions sur les contrôles effectués, leur fréquence et les mesures prises par la Municipalité pour y remédier.

Le **Municipal Édouard Noverraz** confirme que les contrôles sont effectués régulièrement par la gendarmerie et la police, avec un prochain contrôle imminent pour stopper ces comportements. Il a également souligné la complexité des dénonciations mais a assuré que les autorités travaillent sur la question de manière persévérante.

Le **Conseiller Sébastien Pedroli** a rappelé l'acceptation de son postulat en 2022 pour limiter la vitesse à 30 km/h, et a demandé où en était ce projet.

La **Municipale Monique Picinali** répond que le concept de mobilité, initié par son prédécesseur, est en cours de finalisation et devrait être présenté au service d'ici la fin mars. Ce concept inclura des zones déjà prêtes pour une telle limitation de vitesse. Elle a également exprimé le souhait d'intégrer cette mesure dans une approche globale, en déterminant comment appliquer cette limitation de vitesse à différents endroits, et a confirmé que la communication avec la population sur ce sujet sera prochainement effectuée.

Le **Conseiller Pascal Savary** exprime des préoccupations concernant la circulation sur la route de Morrens, en particulier l'attente des camions pour le déchargement de marchandises du magasin Jumbo Brico. Il a noté une amélioration temporaire après une intervention précédente, mais a constaté que le problème persistait depuis le début de l'année. Il a demandé quelles mesures avaient été prises et seraient prises à l'avenir pour résoudre immédiatement cette situation et améliorer la circulation dans ce quartier.

Le **Conseiller Édouard Noverraz** confirme qu'il y avait eu une amélioration précédente avec l'aide de la sécurité publique et de la gendarmerie, mais qu'un changement de gérant chez Jumbo Brico avait entraîné une récurrence du problème. Il a mentionné la mise en place d'une nouvelle médiation et a convenu de la nécessité d'une action plus ferme.

Le **Conseiller Pascal Savary** insiste sur le besoin d'une action plus décisive que la médiation, suggérant des amendes pour dissuader les camions de bloquer la circulation. Il a exprimé son souhait que cette situation soit résolue immédiatement pour le bien-être du quartier.

Le **Municipal Édouard Noverraz** reconnaît que la médiation est une solution envisagée, mais n'a pas compris la mention de deux ou trois autres solutions évoquées par Pascal Savary. Il a conclu en reconnaissant la difficulté du sujet.

La **Conseillère Anaïs Bidiville** soulève la question de la présence de consommateurs de drogue, y compris les fumeurs et les personnes s'injectant des drogues, autour des bâtiments scolaires, en particulier en présence d'élèves. Elle demande si des dispositifs ou des solutions concrètes étaient prévus pour gérer cette situation.

Le **Municipal Édouard Noverraz** répond affirmativement, indiquant que des rondes d'ASPE étaient effectuées pour intervenir sur cette problématique.

Le **Municipal Nicolas Schmid** précise qu'une réunion avait eu lieu en début de semaine avec tous les acteurs concernés, y compris l'école, l'ASPE, la sécurité publique, la police et la gendarmerie. L'objectif était de mettre en place des mesures concrètes pour résoudre les problèmes fondamentaux, notamment ceux liés aux bâtiments scolaires et à la région environnante. Des actions sont en cours pour garantir la sécurité des enfants, et ce processus est en cours de déploiement.

La **Conseillère Laura Macchia** exprime son regret quant à la fermeture définitive de la boîte à livres qu'elle utilisait régulièrement. Elle souligne l'importance de cet espace pour favoriser la circulation des livres et a exprimé son incompréhension quant à cette décision. Elle demande si la boîte à livres serait réinstallée ou si d'autres projets étaient prévus à l'avenir.

Le **Municipal Nicolas Schmid** explique que la cabine à livres était précédemment gérée par la bibliothèque, relevant donc de la responsabilité de l'ASPE. Il souligne une augmentation des dégradations, des déchets abandonnés et des incivilités croissantes observées dans la cabine. Malgré la proximité de la pharmacie pour ouvrir et fermer la cabine, cela n'a pas suffi à limiter les actes de vandalisme et les déprédations. L'équipe passait plus de temps à nettoyer les déchets qu'à renouveler les livres, ce qui a conduit le comité de direction de l'ASPE à conclure que la situation n'était plus tenable. Malgré des tentatives pour trouver une solution de fermeture automatique, le problème persistait. La décision a donc été prise de fermer la cabine, en attendant d'autres solutions telles que le partage de livres à l'aide d'une structure semblable à un frigo, qui empêcherait les dépôts de déchets et les comportements inappropriés. Cette fermeture est provisoire, et la question du renouvellement des livres sera réévaluée ultérieurement.

Le **Conseiller Roland Bucher** soulève une question concernant un courrier annexé qui n'a pas été lu lors du Conseil, portant sur le chemin de l'aérologie de Monsieur Cornamusaz. Il a mentionné une étude réalisée pour démontrer ce qui avait été mis en place, sans nécessairement être digitalisée, et a demandé quelle réponse avait été donnée ou quelles mesures étaient envisagées.

Le **Municipal Jacques Henchoz** répond que le dossier avait été transmis à sa collègue Picinali pour examen. Un accusé de réception avait été envoyé à Monsieur Cornamusaz pour le

remercier de ses observations, et que les propositions faites seraient évaluées après la période d'essai. Il ajoute que sa collègue pourrait fournir des informations complémentaires.

La **Municipale Monique Picinali** précise que le dossier serait réévalué en fonction de la situation et des tests effectués.

Le Municipal **Édouard Noverraz** fait une communication concernant une soirée porte ouverte organisée par l'association socioculturelle de l'Immigration, prévue pour le 30 avril 2024 à la route de Grandcour 65 à 20h. Il a encouragé les membres du Conseil à s'inscrire en envoyant un courriel à [population@payerne.ch](mailto:population@payerne.ch). Il a présenté les objectifs de cet événement, notamment la découverte des activités du secteur et de ses objectifs concrets en faveur de l'intégration sociale, de la cohésion et de la valorisation de la jeunesse, ainsi que la compréhension des besoins de la population et la rencontre avec l'équipe et les partenaires pour discuter avec les bénéficiaires.

**Le Président** informe qu'à l'avenir, les adresses privées et données personnelles n'apparaîtront plus sur les communications. Seuls les noms et prénoms apparaîtront.

La parole n'est plus demandée, le Président lève la séance communale à 22h01 et souhaite, à chacune et chacun, un bon retour chez soi.

Le Président

La Secrétaire (suppléante)

Lionel Voinçon

Florie Pico

Vu et approuvé par le Bureau du Conseil

Vers-chez-Perrin, le 31 janvier 2024

Savary Philippe



Monsieur le Président du  
Conseil communal  
Bertrand Sauterel  
Rue de Savoie 1  
Case Postal 112  
1530 Payerne

Concerne : Démission du Conseil communal.

Monsieur le Président,

Par ce courrier, je vous fais part de ma démission du Conseil communal pour le 18 février 2024.

Après plus de 20 années passées dans les rangs de ce Conseil, que j'ai eu l'honneur de présider, il est temps pour moi de passer à autre chose.

Je garderai un excellent souvenir de ces nombreuses années passées à vos côtés sur les bancs de la magnifique salle du tribunal, des séances de commissions, et des nombreux moments de discussions et de débats pour les intérêts de notre Commune.

Je profite encore de vous remercier, vous, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil pour le temps que vous consacrez à notre Commune.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, mes respectueuses salutations.

Philippe Savary

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philippe Savary', written over the typed name.

Monsieur  
Sauterel Bertrand



Conseil communal de Payerne  
Rue de Savoie 1  
Case postale 112  
1530 Payerne

Payerne, le 31 janvier 2024

**Démission du Conseil communal et du conseil intercommunal de l'EPARSE**

Monsieur le Vice-président,

Comme annoncé précédemment, je quitte le Conseil communal de Payerne avec effet au 31 janvier 2024.

Ainsi, je vous fais aussi ici part ma démission du Conseil intercommunal de L'EPARSE à la même date. Un avis dans ce sens a été transmis au CODIR de cette même association.

En vous bonne suite en cette période de transition, je vous transmets mes meilleures salutations.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal line.

Bertrand Sauterel

## Payerne

Sabine Rapin-Correvon  
Présidente de Groupe  
1530 Payerne

Par e-mail  
Monsieur le Président du Conseil communal  
Lionel Voinçon  
Hôtel de Ville  
1530 Payerne  
[president.conseil@payerne.ch](mailto:president.conseil@payerne.ch)

Payerne, le 6 février 2024

### Remplacement de Mme Estelle Babey-Martin au sein du Conseil communal

Monsieur le Président,

Pour donner suite à la démission de Mme Estelle Babey-Martin, le groupe libéral-radical vous propose de la remplacer pour M. César Martin, membre du PLR Payerne et figurant sur la liste des viennent-ensuite.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Sabine Rapin-Correvon  
Présidente de groupe

Didier Jomini

ANNEXE 4



Monsieur le Président du  
Conseil Communal  
Lionel Voinçon  
Rue de Savoie 1, CP 112  
1530 Payerne

Corges, le 22 février 2024

Concerne : Démission du conseil communal

Monsieur le président,

Je vous annonce ma démission du conseil communal de Payerne avec effet immédiat.

Je n'arrive malheureusement plus à assumer mon rôle de conseiller comme il se doit pour des raisons privées et professionnelles.

Je vous remercie de m'avoir permis de vivre cette aventure de l'intérieur.

En vous souhaitant une bonne continuation, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes meilleures salutations

Didier Jomini

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Didier Jomini', written over a large, stylized blue scribble.

Copie à : Madame Sabine Rapin cheffe du groupe PLR

Stéphanie Savary

ANNEXE 5

Conseil communal de Payerne  
Monsieur  
Lionel Voinçon

Payerne, le 10 mars 2024

### **Démission de la Commission des finances**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Dans le cadre d'une réorganisation interne de mon groupe vert/libéral, je vous fais part de ma démission de la Commission des finances avec effet au 21 mars 2024.

Pendant deux ans et demi, j'ai eu le plaisir et la fierté de partager les discussions et les tâches au sein de cette commission, ravie de découvrir le fonctionnement d'une commune, ce qui m'a beaucoup apporté sur le plan personnel. Mais surtout, j'en retiens que, malgré les différences partisanes qui peuvent parfois nous opposer, les relations entre les membres que j'ai côtoyés, sont restées très respectueuses et essentiellement conviviales. Je remercie tous mes collègues de la Commission des finances pour le précieux travail qu'ils fournissent avec passion et compétences.

En vous remerciant de l'attention portée à ma lettre de démission, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, mes salutations distinguées.

Stéphanie Savary



## Payerne

Sabine Rapin-Correvon  
Présidente de Groupe  
1530 Payerne

Par e-mail  
Monsieur le Président du Conseil communal  
Lionel Voinçon  
Hôtel de Ville  
1530 Payerne  
[president.conseil@payerne.ch](mailto:president.conseil@payerne.ch)

Payerne, le 11 mars 2024

### Remplacement de M. Didier Jomini au sein du Conseil communal

Monsieur le Président,

Pour donner suite à la démission de M. Didier Jomini, le groupe libéral-radical vous propose de le remplacer par M. Ekrem Azemi, membre du PLR Payerne et figurant sur la liste des viennent-ensuite.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Sabine Rapin-Correvon  
Présidente de groupe

Groupe vert libéral  
Monsieur  
Nicolas Gelmi

ANNEXE 7

Conseil communal de Payerne  
Rue de Savoie 1  
Case postale 112  
1530 Payerne

Payerne, le 12 mars 2024

### **Nomination de Monsieur Christian Pingoud**

Monsieur le Président du Conseil communal ad-intérim,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Suite à la démission de Monsieur Bertrand Sauterel du **Conseil communal**, je vous informe que le groupe vert libéral propose Monsieur Christian Pingoud pour la reprise de son mandat en tant que Conseiller communal de Payerne.

Tout en restant à votre disposition pour d'éventuels compléments, je vous adresse, Monsieur le Président du Conseil communal ad-intérim, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, mes meilleures salutations.

Pour le groupe vert libéral

Nicolas Gelmi





Monsieur  
Sauterel Bertrand

ANNEXE 8

Conseil communal de Payerne  
Rue de Savoie 1  
Case postale 112  
1530 Payerne

Payerne, le 13 mars 2024

**Démission COPIL du PDCom**

Monsieur le Vice-président,

Conformément à nos récents échanges, je vous informe, en marge de ma démission du Conseil communal, de démissionner du COPIL du PDCom.

En vous souhaitant bonne réception de ce courrier, je vous transmets mes meilleures salutations.



Bertrand Sauterel

Payerne, le 21 mars 2024

**Postulat :****Pour un système de collecte des déchets alimentaires.**

En Suisse, selon l'OFEV (l'office fédéral de l'environnement) se produisent 671 kg de déchets urbains par personne (chiffres de novembre 2023), environ la moitié de ces ordures sont collectées séparément et valorisées. L'autre moitié est incinérée, ce qui comprend les ordures ménagères.

La proportion d'ordures provenant des ménages dans notre pays est de 148 kg par personne et par an, on peut déplorer la quantité toujours excessive de matières qui pourraient être recyclées, puisque 21% de ces déchets (31 kg) par personne pourraient être valorisées et utilisés dans la production d'énergie renouvelable, telle que le biogaz et de compost.

Actuellement, aucun système de collecte à grand échelle de l'ensemble de déchets alimentaires séparés des déchets verts n'existe. Concernant la valorisation combinée de déchets verts et des restes d'aliments « avant l'assiette », elle ne permet qu'un tri partiel des déchets alimentaires et pose des problèmes d'odeur et d'hygiène.

Devant cet état de fait, Satom SA a créé un concept de collecte et de valorisation des déchets alimentaire : **Gastrovert**. Le système comprend l'installation de conteneurs (appelés Twins) pour déchets alimentaires avec distribution gratuite de sacs compostables ainsi que l'évacuation des conteneurs pleins et le remplacement par des propres. Les déchets sont acheminés jusqu'à l'usine de méthanisation où ils sont traités afin de produire de biogaz et du compost.

Gastrovert répond à un besoin de ménages, permettant tant de bien trier et de faire des économies de sacs jaunes, tout en respectant l'environnement. Des installations ont déjà eu lieu dans de nombreuses communes vaudoises comme à Moudon ou à Aigle avec un net succès.

Ce système permet de répondre aussi aux exigences de l'OLED (Ordonnance sur la limitation et élimination des déchets), qui impose une obligation générale de valoriser les déchets (art.12) et le biodéchets (art.14).

**Pour ce postulat, je demande donc à la Municipalité, si elle ne l'a pas déjà fait, de prendre toutes les mesures nécessaires pour proposer ce système de collecte de déchets alimentaires aux payernois et payernoises.**



Laura Macchia